

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT UNE
SIGNALISATION PAR PANNEAU « STOP » SUR LA COMMUNE
DE BOVES
2022/10 PM**

Le Maire de la commune de Boves,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992
relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou
modifié,
Considérant que le code de la route définit par l'arrêt absolu à une intersection en
raison de son caractère dangereux est indispensable,
Considérant que pour faciliter la circulation, renforcer la sécurité, et prévenir des
accidents de la circulation, il y a lieu de réglementer l'arrêt des véhicules par une
signalisation horizontale par un panneau « Stop » à l'angle de la D 168 rue de
Gentelles et la rue Roland Dorgelès sur la commune de Boves,

ARRETE

Article 1 : Afin d'abaisser la vitesse des usagers de la rue de Gentelles D168 en
provenance de la voie rapide D 934, une mesure de **l'arrêt absolu à
l'angle des rues de Gentelles et Roland Dorgelès** sur la commune de
Boves sera mise en place **par un marquage au sol et matérialisé par
un panneau vertical « Stop »**.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés en
infraction au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur dans la commune de Boves.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le
présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa
date de parution.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de police, le service de police
municipale sont chargés chacun d'eux de l'exécution du présent arrêté dont
l'ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Somme.

Fait à Boves, le 20 janvier 2022

**Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE**



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr